

CHINE

Des centaines de moines et de religieux bouddhistes sont emprisonnés et torturés au Tibet
Index FI: FI 17/30/95

Embargo: mardi 30 mai 1995

Des centaines de moines et de religieux bouddhistes tibétains – dont certains novices âgés de douze ans à peine – ont été incarcérés uniquement pour avoir exprimé de manière pacifique leur soutien à l'indépendance du Tibet.

« Des enfants tibétains accusés d'infractions politiques ont été torturés ou maltraités, incarcérés avec des adultes et astreints aux travaux forcés », a déclaré ce jour (mardi 30 mai) Amnesty International en publiant un nouveau document intitulé Persistent Human Rights Violations in Tibet (Persistance des violations des droits de l'homme au Tibet – en cours de traduction).

Selon le document de l'Organisation, la répression de l'opposition politique s'est accrue au cours des deux dernières années dans la région autonome du Tibet de la République populaire de Chine. À la fin de l'année 1994, il y avait plus des 600 prisonniers politiques, dont près d'un tiers de femmes. Parmi ces prisonniers se trouvaient 45 jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans au moment de leur arrestation.

Les Tibétains de tout âge incarcérés dans le cadre de la campagne de répression des manifestations pacifiques en faveur de l'indépendance sont souvent soumis à des tortures ou à des mauvais traitements et font fréquemment l'objet de procès inéquitables. Les moines et les religieux bouddhistes sont à la tête des manifestations pacifiques, en partie en réaction aux mesures de restriction des activités religieuses qui ont été imposées par les autorités chinoises : interdiction des photographies du dalaï-lama, chef spirituel des Tibétains, limitation stricte du nombre de moines et de religieux dans les monastères et les couvents tibétains, entre autres.

En dépit de leur jeune âge, des enfants tibétains ont souvent été détenus comme prisonniers d'opinion pour avoir scandé des slogans et manifesté de manière pacifique. De plus, en violation du droit chinois et du droit international, des enfants auraient été détenus à l'isolement, privés du droit à un procès, passés à tabac, astreints aux travaux forcés avec des adultes et soumis à des décharges électriques.

Selon les informations parvenues à Amnesty International :

– Champa Tsondrup et Lobsand Chozin, deux moines novices âgés de dix-sept ans au moment de leur arrestation en 1994, s'étaient joints à deux autres novices pour scandé des slogans protestant contre la descente effectuée par des policiers dans un couvent des environs de Lhassa, la capitale régionale. Les quatre novices ont été violemment battus au moment de leur arrestation et sont maintenus dans le centre de détention de Gutsa.

– Sherab Ngawang était âgée de douze ans lorsqu'elle a été arrêtée en 1992, lors d'une manifestation pacifique. Elle serait toujours prisonnière d'opinion. Avant d'être condamnée à trois ans de "rééducation par le travail", alors qu'elle se trouvait en détention provisoire, elle aurait été battue.

– La novice "E", qui n'est plus en détention, était âgée de quinze ans quand elle a été arrêtée en 1991. Elle a déclaré que, lorsqu'elle était détenue au centre de Gutsa, elle avait été « passée à tabac par un fonctionnaire chinois qui [lui] avait asséné des coups de pied sur les cuisses avec ses bottes ».

– "G", une jeune fille qui n'est plus détenue à l'heure actuelle, était âgée de douze ans lorsque, en

1990, elle avait été maintenue pendant plus de quatre mois dans le centre de détention de Sangyip. Elle a affirmé avoir été frappée sur la tête et sur le corps avant de recevoir des décharges infligées au moyen d'une matraque électrisée, alors qu'elle gisait sur le sol. Lorsqu'elle a finalement été libérée, elle avait perdu l'usage de sa jambe gauche et de son bras droit.

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, signée et ratifiée par la République populaire de Chine, interdit la torture et le mauvais traitement des enfants. Aux termes de cette convention internationale, la Chine est tenue de séparer les enfants des adultes dans les lieux de détention et de ne placer un enfant en détention qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible.

Pourtant, Amnesty International a reçu des informations tendant à prouver qu'au Tibet les détenus politiques mineurs sont régulièrement incarcérés avec des adultes dans des conditions de détention pénibles et qu'ils sont astreints aux travaux forcés. De plus, il est souvent fait recours à la torture comme méthode d'interrogatoire ou comme châtiment dans les prisons ou dans les camps de "réforme par le travail".

Certains jeunes moines ou religieuses sont morts des suites de mauvais traitements alors qu'ils étaient en prison ou peu après avoir été libérés. Une religieuse tibétaine âgée de vingt ans est morte l'année dernière alors qu'elle purgeait une peine d'emprisonnement de cinq ans pour avoir participé, en 1992, à une brève manifestation en faveur de l'indépendance. Les responsables chinois ont déclaré que Phuntsog Yangkji, considérée comme une prisonnière d'opinion par l'Organisation, était morte d'un tuberculome. Amnesty International pense que le rapport officiel sur les causes de la mort de la jeune fille n'est pas satisfaisant. En effet, selon des experts médicaux indépendants, un tuberculome n'entraîne pas la mort lorsque les soins médicaux normaux sont dispensés.

Des questions demeurent également en ce qui concerne la mort de Gyaltsen Kelsang. Arrêtée en 1993 en même temps que 11 autres religieuses bouddhistes du couvent de Garu, elle a été accusée d'avoir participé à une manifestation en faveur de l'indépendance. Condamnée à deux ans d'emprisonnement, Gyaltsen Kelsang aurait été rouée de coups en prison, puis astreinte aux travaux forcés. Des problèmes rénaux ayant été diagnostiqués chez la jeune fille, celle-ci a bénéficié d'une libération conditionnelle au début de l'année 1995. Elle est morte quelques semaines plus tard au domicile de ses parents.

Certains des prisonniers politiques détenus au Tibet au cours des deux dernières années ont été mis en détention sans avoir été inculpés ni jugés, tandis que d'autres étaient condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques. L'Organisation s'inquiète de ce que la procédure judiciaire suivie au Tibet, tout comme ailleurs en République populaire de Chine, est loin d'être conforme aux normes internationales en matière d'équité. Les droits de la défense sont extrêmement limités et les aveux – souvent obtenus sous la torture – sont utilisés comme preuves à charge. Les prévenus ne sont pas habilités à faire citer des témoins à décharge et disposent de peu de temps et de moyens pour préparer leur défense.

Compte tenu de ses préoccupations persistantes concernant les violations des droits de l'homme commises au Tibet, notamment à l'encontre des prisonniers politiques mineurs, Amnesty International exhorte le gouvernement chinois à :

- libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion ;
- ouvrir une enquête sur toutes les informations faisant état de torture ;
- veiller à ce que les détenus soient inculpés, puis jugés équitablement dans les meilleurs délais, ou bien libérés ;

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 91/95
Index FI: NWS 11/091/95

– respecter pleinement ses engagements en ce qui concerne la mise en application de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant 1

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFI -